

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la commune de Banyuls dels Aspres 66 300
Séance du Mercredi 20 janvier 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation et son affichage : 13/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Fathia CHAPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Philippe COMES, Céline DESCHAMPS, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

Secrétaire de séance nommé(e) : Josiane TORRANO.

Budget Participatif 2021 – Création et Adoption du Règlement Intérieur

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,*

Monsieur le MAIRE expose : Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique. Cet outil de démocratie locale permettrait aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent. À travers ces dispositifs, la collectivité bénéficie de l'expertise d'usage de toutes celles et tous ceux qui font vivre le territoire au quotidien. Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Banyuls dels Aspres souhaite mettre en place en 2021, un Budget Participatif sur son territoire. Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants de Banyuls dels Aspres d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la Commune. Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la Commune à consacrer une enveloppe maximale de 25 000 euros pour l'année 2021.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 : Le contexte

Le Budget Participatif s'inscrit dans le cadre des projets innovants et de la réforme générale de la démocratie contributive voulu par la Municipalité. Par démocratie contributive, la commune de Banyuls dels Aspres entend promouvoir une démocratie d'initiatives partagées et portées par une pluralité d'acteurs : habitants, élus, fonctionnaires territoriaux, acteurs économiques, acteurs associatifs, culturels... Elle met au centre de l'exercice démocratique les préoccupations et l'action des habitants. Ce mode de gouvernance vise à renforcer la citoyenneté active et associer davantage les habitants et les organisations de la société civile à la décision publique au service de l'intérêt général. A ce titre, la commune de Banyuls dels Aspres s'engage à :

- 1. Concerner davantage pour enrichir les décisions publiques
- 2. Favoriser l'émergence des initiatives citoyennes pour des Banyulencs contributeurs du développement de la commune
- 3. Faire le pari de l'innovation pour s'adresser à un plus grand nombre de Banyulencs
- 4. Miser positivement sur les jeunes, qui sont une source d'inspiration pour le développement du territoire Banyulenc
- 5. Partager des règles du jeu simples et claires : informer largement, définir ce qui est ouvert à la discussion, restituer, évaluer...

Article 2 : l'objet du budget participatif

Le budget participatif Banyulencs est un dispositif permettant aux habitants de la commune de Banyuls dels Aspres de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens. Mobilisateur et pédagogique, il permet de :

- Mieux prendre en compte les attentes de la population
- Contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement. Permettre aux Banyulencs de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie
- Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées

Article 3 : le montant affecté au budget participatif et la période d'application

La commune de Banyuls dels Aspres s'engage à consacrer jusqu'à 25 000 euros au Budget participatif. Ce montant est affecté sur une période d'un an et inscrit au budget 2021.

Article 4 : La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Le budget participatif est déployé en quatre étapes :

Etape 1. Dépôt des projets (1^{er} février-30 avril 2021) : Dépôts des idées sur la plateforme, par mail (participatif@banyulsdelsaspres.fr) ou directement en mairie.

Etape 2. Etude des dossiers (1er février – 31 mai 2021) : La commission participative formée d'élus, du personnel communal et d'habitants qui souhaitent y

participer, vérifie que les critères de recevabilité soient bien respectés selon le règlement.

Le projet doit :

- Être sur le domaine public de Banyuls-Dels-Aspres et concerner les compétences municipales ou éventuellement déléguées à la communauté de communes
- Relever de l'intérêt général et bénéficier à tous les Banyulencs.que.s
- Relever du budget investissement de la commune, c'est-à-dire engendrer une dépense ponctuelle, qui limite les coûts de maintenance ou de personnel ultérieurs. Il ne doit pas induire de dépenses de fonctionnement supplémentaires hormis celles liées à la maintenance et à l'entretien.
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement, techniquement et juridiquement. Il doit pouvoir être réalisé dans les 2 ans et ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire.
- Ne pas déjà être prévu, en cours d'étude ou d'exécution. Il doit porter sur une réalisation nouvelle et ne doit pas concerner la maintenance et l'entretien normal et régulier des équipements et de l'espace public.

Etape 3. Vote (1^{er} juin - 30 juin 2021) : Tou.te.s les Banyulencs.e.s, à partir de 6 ans et sans conditions de nationalité, sont invité.e.s à voter pour les idées, sur le site internet banyulsdelsaspres.fr ou en mairie, pour aboutir à une liste de projets retenus (dans la limite des crédits prévus à l'article 3). Les Banyulencs.e.s mineur.e.s sont invités à voter en mairie accompagné.e.s d'un adulte.

Etape 4. Mise en oeuvre des projets lauréats (à compter du 1^{er} juillet 2021) : Les projets seront ensuite proposés à l'intégration dans les budgets d'investissement 2021 de la commune de Banyuls dels Aspres.

Article 5 : L'accompagnement du dispositif

Pour informer sur le budget participatif et permettre au plus grand nombre d'y participer, un plan de communication global à l'échelle du territoire communal est mis en place.

Article 6 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Banyuls dels Aspres s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget d'investissement 2021.

Article 7 : Suivi des projets retenus dans le budget / Coordination – évaluation

La Commission « Modernisation de l'action et de la vie publique – Commission Participative/Consultative » assurera la coordination du dispositif du budget participatif ainsi que le suivi de la mise en œuvre des projets retenus.

Le dispositif du budget participatif fait l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil Municipal à la fin de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de la création d'un budget participatif à Banyuls dels Aspres ainsi que son Règlement Intérieur ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et en que dessus.
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Laurent BERNARDY**